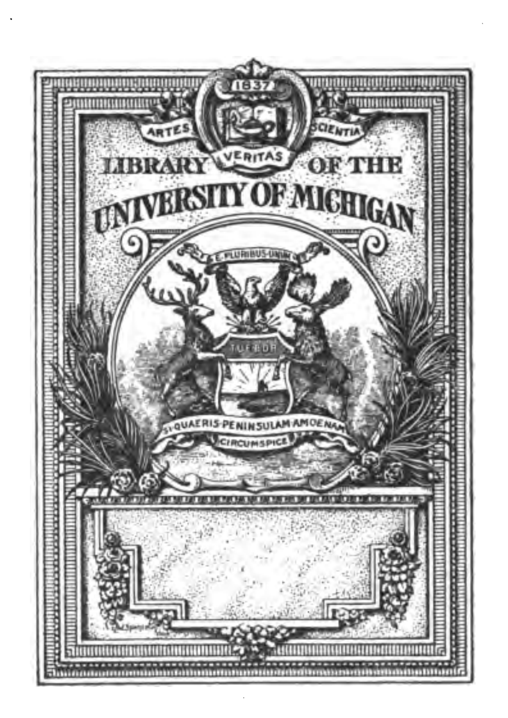

1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E·PLURIBUS·UNUM
TUEBOR
SI·QUAERIS·PENINSULAM·AMOENAM
CIRCUMSPICE



L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 26 FÉVRIER 1901

SUR LA

Simplification de la Syntaxe

Texte de l'Arrêté

SUIVI D'UN COMMENTAIRE

PAR

Léon CLÉDAT

Professeur à l'Université de Lyon

ET

ACCOMPAGNÉ DE LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 27 AVRIL 1891

PARIS

LIBRAIRIE H. LE SOUDIER

174, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 174

—

1901



L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

DU 26 FÉVRIER 1901

RELATIF A LA

SIMPLIFICATION DE LA SYNTAXE FRANÇAISE

Nous croyons devoir reproduire la circulaire par laquelle M. le Ministre adresse aux recteurs son nouvel arrêté :

Paris, le 28 février 1901.

MONSIEUR LE RECTEUR,

A la date du 31 juillet dernier, j'ai pris un arrêté relatif à la simplification de la syntaxe française.

J'ai cru devoir toutefois, avant d'en prescrire la mise en vigueur, attendre l'avis que j'avais sollicité de l'Académie française.

J'estime, en effet, qu'une réforme portant sur une matière aussi délicate doit s'appuyer sur la double autorité du Conseil supérieur de l'Instruction publique, qui arrête les programmes des cours d'études et fixe la règle des examens des divers ordres d'enseignement, et de l'Académie française, dont « la mission traditionnelle est de travailler à épurer et à fixer la langue, à en éclaircir les difficultés et à en maintenir les caractères et les principes ».

L'Académie française a bien voulu me faire connaître les observations de la commission spéciale qu'elle avait chargée d'examiner les projets de réforme dont je lui avais donné communication, l'arrêté du 31 juillet et les documents qui y étaient annexés.

J'ai constaté que le principe de la réforme ne soulevait aucune objection et que, si des divergences existaient sur certains points, entre les propositions du Conseil supérieur de l'Instruction publique et le sentiment de l'Académie française, il y avait communauté de vues dans un grand nombre de cas où les difficultés grammaticales peuvent être simplifiées.

Dans ces conditions, j'ai décidé de rendre exécutoires les réformes sur lesquelles l'accord s'est établi entre le Conseil supérieur et l'Académie.

Tel est l'objet du nouvel arrêté que j'ai pris à la date du 26 février et dont je vous envoie ci-joint un certain nombre d'exemplaires.

Il me paraît utile d'insister sur le caractère de la réforme qu'il consacre. Il importe, en effet, que les professeurs, instituteurs et membres des jurys d'examen, qui auront à tenir compte de ces prescriptions, sachent qu'il ne s'agit nullement de supprimer certaines règles fondamentales de notre syntaxe.

La réforme vise simplement à rendre plus clair et plus facile pour les enfants et pour les étrangers l'enseignement élémentaire de la langue française, en le débarrassant de complications inutiles.

Déjà, en 1891, un de mes honorables prédécesseurs s'élevait contre l'abus des épreuves grammaticales et déplorait le temps consacré dans les écoles primaires elles-mêmes à étudier des règles souvent controversées par les lexicographes les plus renommés et qui ne touchent ni au caractère, ni aux principes essentiels de la langue.

Je vous signale, à ce propos, l'emploi que l'on fait encore dans certaines écoles de dictées qui ne sont en général qu'une suite de phrases vides de sens et dans lesquelles sont accumulés à plaisir les bizarreries et les pièges orthographiques.

Ces exercices ne présentent aucun intérêt. Vous voudrez bien inviter nos maîtres à y renoncer. Le texte des dictées ne doit pas être artificiellement composé. Il doit être emprunté à nos meilleurs auteurs, afin que les élèves reçoivent en même temps une leçon de grammaire et une leçon de goût.

La Commission du Conseil supérieur a signalé : « les règles subtiles, parfois fausses, qui encombrent l'enseignement élémentaire et qui ne servent à rien, ni pour la lecture des textes, ni pour la formation de l'esprit et le développement de la réflexion ». Elle en a dressé une sorte de catalogue avec l'indication des tolérances qu'il convient d'admettre. C'est cette liste, établie sur l'avis conforme de l'Académie française, qui figure en annexe au présent arrêté.

Désormais les membres des commissions d'examens n'auront plus seulement à s'inspirer d'observations générales; il seront en possession d'un guide qui les délivrera de toute hésitation et facilitera leur tâche.

D'autre part, les instituteurs et les professeurs chargés des cours de grammaire sauront exactement ce qu'il est bon de garder dans les livres dont ils font usage et ce qu'il faut en éliminer.

La réforme de la syntaxe que nous réalisons n'implique en aucune manière que l'on doive consacrer moins d'heures et moins de soins à l'étude du français. Bien au contraire. Le génie d'une langue, sa souplesse, son élégance et sa clarté ne résident pas dans les singularités orthographiques. C'est dans les œuvres des grands orateurs et des grands écrivains que l'on apprend à les connaître.

Le temps gagné par la simplification de la grammaire sera utilement employé à la lecture expliquée de textes choisis et à la composition française, exercices seuls capables d'enseigner les ressources et le maniement de la langue.

Je vous prie, Monsieur le Recteur, de prendre les mesures nécessaires pour que l'arrêté ci-joint soit mis immédiatement en vigueur.

Vous voudrez bien en donner connaissance à MM. les inspecteurs d'académie de votre ressort, aux chefs des établissements d'enseignement secondaire, aux présidents des diverses commissions d'examens et veiller à ce que le texte en soit inséré dans les bulletins de l'enseignement primaire.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
Georges LEYGUES.

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu l'article 5 de la loi du 27 février 1880;
Vu l'arrêté du 31 juillet 1900;
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu,

Arrête :

Art. 1er. Dans les examens ou concours dépendant du Ministère de l'Instruction publique, qui comportent des épreuves spéciales d'orthographe, il ne sera pas compté de fautes aux candidats pour avoir usé des tolérances indiquées dans la liste annexée au présent arrêté.

La même disposition est applicable au jugement des diverses compositions rédigées en langue française, dans les examens ou concours dépendant du Ministère de l'Instruction publique qui ne comportent pas une épreuve spéciale d'orthographe.

Art. 2. L'arrêté du 31 juillet 1900 est rapporté.

Fait à Paris, le 26 février 1901.

Georges LEYGUES.

LISTE ANNEXÉE
A L'ARRÊTÉ DU 26 FÉVRIER 1901

SUBSTANTIF.

Pluriel ou singulier. — Dans toutes les constructions où le sens permet de comprendre le substantif complément aussi bien au singulier qu'au pluriel, on tolérera l'emploi de l'un ou l'autre nombre. Ex. : *des habits de femme* ou *de femmes; — des confitures de groseille* ou *de groseilles*; — *des prêtres en bonnet carré* ou *en bonnets carrés; — ils ont ôté leur chapeau* ou *leurs chapeaux*.

SUBSTANTIFS DES DEUX GENRES.

1. Aigle. — L'usage actuel donne à ce substantif le genre masculin, sauf dans le cas où il désigne des enseignes. Ex. : *les aigles romaines.*

2. Amour, orgue. — L'usage actuel donne à ces deux mots le genre masculin au singulier. Au pluriel, on tolérera indifféremment le genre masculin ou le genre féminin. Ex. : *les grandes orgues*; — *un des plus beaux orgues;* — *de folles amours*, *des amours tardifs.*

3. Délice et **délices** sont, en réalité, deux mots différents. Le premier est d'un usage rare et un peu recherché. Il est inutile de s'en occuper dans l'enseignement élémentaire et dans les exercices.

4. Automne, enfant. — Ces deux mots étant des deux genres, il est inutile de s'en occuper particulièrement. Il en est de même de tous les substantifs qui sont indifféremment des deux genres.

5. Gens, orge. — On tolérera, dans toutes les constructions, l'accord de l'adjectif au féminin avec le mot *gens*. Ex. : *instruits* ou *instruites par l'expérience*, *les vieilles gens sont soupçonneux* ou *soupçonneuses.*

On tolérera l'emploi du mot *orge* au féminin sans exception : *orge carrée*, *orge mondée*, *orge perlée.*

6. Hymne. — Il n'y a pas de raison suffisante pour donner à ce mot deux sens différents suivant qu'il est employé au masculin ou au féminin. On tolérera les deux genres aussi bien pour les chants nationaux que pour les chants religieux. Ex. : *un bel hymne* ou *une belle hymne.*

7. Pâques. — On tolérera l'emploi de ce mot au féminin aussi bien pour désigner une date que la fête religieuse. Ex. : *à Pâques prochain*, ou *à Pâques prochaines.*

PLURIEL DES SUBSTANTIFS.

Pluriel des noms propres. — La plus grande obscurité régnant dans les règles et les exceptions enseignées dans les grammaires, on tolérera dans tous les cas que les noms propres, précédés de l'article pluriel, prennent la marque du pluriel : *les Corneilles* comme *les Gracques;* — *des Virgiles* (exemplaires) comme *des Virgiles* (éditions).

Il en sera de même pour les noms propres de personnes désignant les œuvres de ces personnes. Ex. : *des Meissoniers.*

Pluriel des noms empruntés à d'autres langues. — Lorsque ces mots sont tout à fait entrés dans la langue française, on tolérera que le pluriel soit formé suivant la règle générale. Ex. : *des exéats* comme *des déficits.*

NOMS COMPOSÉS.

Noms composés. — Les mêmes noms composés se rencontrent aujourd'hui tantôt avec le trait d'union, tantôt sans trait d'union. Il est inutile de fatiguer les enfants à apprendre des contradictions que rien ne justifie. L'absence de trait d'union dans l'expression *pomme de terre* n'empêche pas cette expression de former un véritable mot composé aussi bien que *chef-d'œuvre* par exemple. Ces mots pourront toujours s'écrire sans trait d'union.

ARTICLE.

Article devant les noms propres de personnes. — L'usage existe d'employer l'article devant certains noms de famille italiens : *le Tasse*, *le Corrège*, et quelquefois à tort devant des prénoms : *(le) Dante*, *(le) Guide.* — On ne comptera pas comme une faute l'ignorance de cet usage.

Il règne aussi une grande incertitude dans la manière d'écrire l'article qui

fait partie de certains noms propres français : *la Fontaine*, *la Fayette* ou *Lafayette*. Il convient d'indiquer, dans les textes dictés, si, dans les noms propres qui contiennent un article, l'article doit être séparé du nom.

Article supprimé. — Lorsque deux adjectifs unis par *et* se rapportent au même substantif de manière à désigner en réalité deux choses différentes, on tolérera la suppression de l'article devant le second adjectif. Ex. : L'*histoire ancienne et moderne*, comme l'*histoire ancienne et la moderne*.

Article partitif. — On tolérera *du*, *de la*, *des* au lieu de *de* partitif devant un substantif précédé d'un adjectif. Ex. : *de* ou *du bon pain*, *de bonne viande* ou *de la bonne viande*, *de* ou *des bons fruits*.

Article devant plus, moins, etc. — La règle qui veut qu'on emploie *le plus*, *le moins*, *le mieux* comme un neutre invariable devant un adjectif indiquant le degré le plus élevé de la qualité possédée par le substantif qualifié sans comparaison avec d'autres objets est très subtile et de peu d'utilité. Il est superflu de s'en occuper dans l'enseignement élémentaire et dans les exercices. On tolérera *le plus*, *la plus*, *les plus*, *les moins*, *les mieux*, etc., dans des constructions telles que : *on a abattu les arbres le plus* ou *les plus exposés à la tempête*.

ADJECTIF.

Accord de l'adjectif. — Dans la locution *se faire fort de*, on tolérera l'accord de l'adjectif. Ex. : *se faire fort*, *forte*, *forts*, *fortes de...*

Adjectif construit avec plusieurs substantifs. — Lorsqu'un adjectif qualificatif suit plusieurs substantifs de genres différents, on tolérera toujours que l'adjectif soit construit au masculin pluriel, quel que soit le genre du substantif le plus voisin. Ex. : *appartements et chambres meublés*.

Nu, demi, feu. — On tolérera l'accord de ces adjectifs avec le substantif qu'ils précèdent. Ex. : *nu* ou *nus pieds*, *une demi* ou *demie heure* (sans trait d'union entre les mots), *feu* ou *feue la reine*.

Adjectifs composés. — On tolérera la réunion des deux mots constitutifs en un seul mot qui formera son féminin et son pluriel d'après la règle générale. Ex. : *nouveauné*, *nouveaunée*, *nouveaunés*, *nouveaunées ;* — *courtvêtu*, *courtvêtue*, *courtvêtus*, *courtvêtues*, etc.

Mais les adjectifs composés qui désignent des nuances étant devenus, par suite d'une ellipse, de véritables substantifs invariables, on les traitera comme des mots invariables. Ex. : *des robes bleu clair*, *vert d'eau*, etc., de même qu'on dit *des habits marron*.

Participes passés invariables. — Actuellement les participes *approuvé*, *attendu*, *ci-inclus*, *ci-joint*, *excepté*, *non compris*, *y compris*, *ôté*, *passé*, *supposé*, *vu*, placés avant le substantif auquel ils sont joints, restent invariables. *Excepté* est même déjà classé parmi les prépositions. On tolérera l'accord facultatif pour ces participes, sans exiger l'application de règles différentes suivant que ces mots sont placés au commencement ou dans le corps de la proposition, suivant que le substantif est ou n'est pas déterminé. Ex. : *ci joint* ou *ci jointes les pièces demandées* (sans trait d'union entre *ci* et le participe) ; — *je vous envoie ci joint* ou *ci jointe copie de la pièce*.

On tolérera la même liberté pour l'adjectif *franc*. Ex. : *envoyer franc de port* ou *franche de port une lettre*.

Avoir l'air. — On permettra d'écrire indifféremment : *elle a l'air doux* ou *douce*, *spirituel* ou *spirituelle*. On n'exigera pas la connaissance d'une différence de sens subtile suivant l'accord de l'adjectif avec le mot *air* ou avec le mot désignant la personne dont on indique l'air.

Adjectifs numéraux. — *Vingt*, *cent*. La prononciation justifie dans

certains cas la règle actuelle qui donne un pluriel à ces deux mots quand ils sont multipliés par un autre nombre. On tolérera le pluriel de *vingt* et de *cent* même lorsque ces mots sont suivis d'un autre adjectif numéral. **Ex.** : *quatre vingt* ou *quatre vingts dix hommes*; — *quatre cent* ou *quatre cents trente hommes.*

Le trait d'union ne sera pas exigé entre le mot désignant les unités et le mot désignant les dizaines. Ex. : *dix sept.*

Dans la désignation du millésime, on tolérera *mille* au lieu de *mil*, comme dans l'expression d'un nombre. Ex. : *l'an mil huit cent quatre vingt dix* ou *l'an mille huit cents quatre vingts dix.*

ADJECTIFS DÉMONSTRATIFS, INDÉFINIS ET PRONOMS.

Ce. — On tolérera la réunion des particules *ci* et *là* avec le pronom qui les précède, sans exiger qu'on distingue *qu'est ceci*, *qu'est cela* de *qu'est ce ci*, *qu'est ce là.* — On tolérera la suppression du trait d'union dans ces constructions.

Même. — Après un substantif ou un pronom au pluriel, on tolérera l'accord de *même* au pluriel et on n'exigera pas de trait d'union entre *même* et le pronom. Ex.: *nous mêmes, les dieux mêmes.*

Tout. — Devant un nom de ville on tolérera l'accord du mot *tout* avec le nom propre sans chercher à établir une différence un peu subtile entre des constructions comme *toute Rome* et *tout Rome*.

On ne comptera pas de faute non plus à ceux qui écriront indifféremment, en faisant parler une femme, *je suis tout à vous* ou *je suis toute à vous.*

Lorsque *tout* est employé avec le sens indéfini de *chaque*, on tolérera indifféremment la construction au singulier ou au pluriel du mot *tout* et du substantif qu'il accompagne. Ex.: *des marchandises de toute sorte* ou *de toutes sortes;* — *la sottise est de tout* (*tous*) *temps et de tout* (*tous*) *pays.*

Aucun. — Avec une négation, on tolérera l'emploi de ce mot aussi bien au pluriel qu'au singulier. Ex. : *ne faire aucun projet* ou *aucuns projets.*

Chacun. — Lorsque ce pronom est construit après le verbe et se rapporte à un mot pluriel sujet ou complément, on tolérera indifféremment, après *chacun*, le possessif *son*, *sa*, *ses* ou le possessif *leur*, *leurs*. Ex.: *ils sont sortis chacun de son côté* ou *de leur côté*; — *remettre des livres chacun à sa place* ou *à leur place.*

VERBE.

Verbes composés. — On tolérera la suppression de l'apostrophe et du trait d'union dans les verbes composés. Ex. : *entrouvrir*, *entrecroiser*.

Trait d'union. — On tolérera l'absence de trait d'union entre le verbe et le pronom sujet placé après le verbe. Ex.: *est il?*

Différence du sujet apparent et du sujet réel. — Ex. : *sa maladie sont des vapeurs.* Il n'y a pas lieu d'enseigner de règles pour des constructions semblables dont l'emploi ne peut être étudié utilement que dans la lecture et l'explication des textes. C'est une question de style et non de grammaire, qui ne saurait figurer ni dans les exercices élémentaires ni dans les examens.

Accord du verbe précédé de plusieurs sujets non unis par la conjonction *et*. — Si les sujets ne sont pas résumés par un mot indéfini tel que *tout*, *rien*, *chacun*, on tolérera toujours la construction du verbe au pluriel. Ex. : *Sa bonté, sa douceur le font admirer.*

Accord du verbe précédé de plusieurs sujets au singulier unis par *ni*, *comme*, *ainsi que* **et autres locutions équivalentes. —**

On tolérera toujours le verbe au pluriel. Ex. : *ni la douceur ni la force n'y peuvent rien* ou *n'y peut rien:* — *la santé comme la fortune demandent à être ménagées* ou *demande à être ménagée;* — *le général avec quelques officiers sont sortis* ou *est sorti du camp;* — *le chat ainsi que le tigre sont des carnivores* ou *est un carnivore.*

Accord du verbe quand le sujet est un mot collectif. — Toutes les fois que le collectif est accompagné d'un complément au pluriel, on tolérera l'accord du verbe avec le complément. Ex. : *un peu de connaissances suffit* ou *suffisent.*

Accord du verbe quand le sujet est *plus d'un.* — L'usage actuel étant de construire le verbe au singulier avec le sujet *plus d'un*, on tolérera la construction du verbe au singulier même lorsque *plus d'un* est suivi d'un complément au pluriel. Ex. : *plus d'un de ces hommes était* ou *étaient à plaindre.*

Accord du verbe précédé de *un de ceux* (*une de celles*) *qui.* — Dans quels cas le verbe de la proposition relative doit-il être construit au pluriel, et dans quels cas au singulier ? C'est une délicatesse de langage qu'on n'essaiera pas d'introduire dans les exercices élémentaires ni dans les examens.

C'est, ce sont. — Comme il règne une grande diversité d'usage relativement à l'emploi régulier de *c'est* et de *ce sont*, et que les meilleurs auteurs ont employé *c'est* pour annoncer un substantif au pluriel ou un pronom de la troisième personne au pluriel, on tolérera dans tous les cas l'emploi de *c'est* au lieu de *ce sont*. Ex. : *c'est* ou *ce sont des montagnes et des précipices.*

Concordance ou correspondance des temps. — On tolérera le présent du subjonctif au lieu de l'imparfait dans les propositions subordonnées dépendant de propositions dont le verbe est au conditionnel présent. Ex. : *il faudrait qu'il vienne* ou *qu'il vînt.*

PARTICIPE.

Participe présent et adjectif verbal. — Il convient de s'en tenir à la règle générale d'après laquelle on distingue le participe de l'adjectif en ce que le premier indique l'action et le second l'état. Il suffit que les élèves et les candidats fassent preuve de bon sens dans les cas douteux. On devra éviter avec soin les subtilités dans les exercices. Ex. : *des sauvages vivent errant* ou *errants dans les bois.*

Participe passé. — Il n'y a rien à changer à la règle d'après laquelle le participe passé construit comme épithète doit s'accorder avec le mot qualifié, et construit comme attribut avec le verbe *être* ou un verbe intransitif doit s'accorder avec le sujet. Ex.: *des fruits gâtés;* — *ils sont tombés;* — *elles sont tombées.*

Pour le participe passé construit avec l'auxiliaire *avoir*, lorsque le participe passé est suivi soit d'un infinitif, soit d'un participe présent ou passé, on tolérera qu'il reste invariable, quels que soient le genre et le nombre des compléments qui précèdent. Ex. : *les fruits que je me suis laissé* ou *laissés prendre;* — *les sauvages que l'on a trouvé* ou *trouvés errant dans les bois.* Dans le cas où le participe passé est précédé d'une expression collective, on pourra à volonté le faire accorder avec le collectif ou avec son complément. Ex. : *la foule d'hommes que j'ai vue* ou *vus.*

ADVERBE.

***Ne* dans les propositions subordonnées.** — L'emploi de cette négation dans un très grand nombre de propositions subordonnées donne lieu à des règles compliquées, difficiles, abusives, souvent en contradiction avec l'usage des écrivains les plus classiques.

Sans faire de règles différentes suivant que les propositions dont elles dépendent sont affirmatives ou négatives ou interrogatives, on tolérera la suppression de la négation *ne* dans les propositions subordonnées dépendant de verbes ou de locutions signifiant :

Empêcher, *défendre*, *éviter que*, etc. Ex. : *défendre qu'on vienne* ou *qu'on ne vienne*;

Craindre, *désespérer*, *avoir peur*, *de peur que*, etc. Ex. : *de peur qu'il aille* ou *qu'il n'aille;*

Douter, *contester*, *nier que*, etc. Ex. : *je ne doute pas que la chose soit vraie* ou *ne soit vraie;*

Il tient à peu, *il ne tient pas à*, *il s'en faut que*, etc. Ex. : *il ne tient pas à moi que cela se fasse* ou *ne se fasse.*

On tolérera de même la suppression de cette négation après les comparatifs et les mots indiquant une comparaison : *autre*, *autrement que*, etc. Ex. : *l'année a été meilleure qu'on l'espérait* ou *qu'on ne l'espérait*; — *les résultats sont autres qu'on le croyait* ou *qu'on ne le croyait;*

De même après les locutions *à moins que*, *avant que*. Ex. : *à moins qu'on accorde le pardon* ou *qu'on n'accorde le pardon.*

OBSERVATION.

Il conviendra, dans les examens, de ne pas compter comme fautes graves celles qui ne prouvent rien contre l'intelligence et le véritable savoir des candidats, mais qui prouvent seulement l'ignorance de quelque finesse ou de quelque subtilité grammaticale.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 26 février 1901.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
GEORGES LEYGUES.

COMMENTAIRE

L'arrêté ministériel du 26 février 1901 ne modifie pas et ne pouvait pas modifier la syntaxe du français, qui reste nécessairement ce que l'usage l'a faite, mais il est destiné à en simplifier l'enseignement. Il atteint ce but en prescrivant la tolérance aux examinateurs dans des cas où l'usage, scientifiquement constaté, admet deux formes, contrairement aux règles intransigeantes des grammaires actuelles. Il accorde aussi, en ce qui touche les règles de syntaxe et d'orthographe qui n'intéressent pas la prononciation, un certain nombre de tolérances, dans des cas où l'orthographe du Dictionnaire de l'Académie est arbitraire ou contraire à la logique et à l'histoire de la langue.

C'est donc, bien souvent, la forme académique qui devra être tolérée, tandis qu'on recommandera l'autre. Souvent aussi, les deux sont indifférentes. Il est rare que le libre choix laissé aux élèves doive faire place à un choix raisonné dans un enseignement plus élevé. Par exemple, si l'on autorise les enfants à écrire *porteplume* (au lieu de *porte-plume*), comme *portecrayon*, ce n'est pas pour leur apprendre plus tard qu'il faut couper l'un en deux et laisser l'autre soudé, comme le fait encore la dernière édition du Dictionnaire de l'Académie.

Il s'agit donc, avant tout, d'une *amélioration* de l'orthographe, fondée sur les résultats acquis par l'étude vraiment scientifique de la langue. Si cette amélioration se trouve être en même temps une simplification, qui s'en plaindra ?

La liste de tolérances annexée à l'arrêté ministériel ne pouvait entrer dans beaucoup de détails. Mais la concision est rarement exempte d'obscurité. C'est ce qui justifie notre commentaire.

Nous suivrons l'ordre même du texte officiel. Les tolérances dont nous ne dirons rien sont celles dont la légitimité n'a vraiment pas besoin d'être démontrée, et dont l'application n'offre aucune difficulté.

SUBSTANTIF

Pluriel ou singulier. — Il semblait que tout le monde fût d'accord pour condamner la distinction fameuse entre les « confitures de groseille » et les « confitures de groseilles ». Mais M. Brunetière, en se faisant inopinément le défenseur de cete cause perdue (1), nous oblige à traiter de nouveau la question.

1. *Revue des Deux-Mondes*, 1er septembre 1900.

Il assimile « confiture de groseille » à *buffet de chêne* opposé à *forêt de chênes*. Voyons si le rapprochement est exact. Nous avons deux mots pour désigner d'une part l'objet « arbre », d'autre part la matière qu'on tire de cet objet pour les besoins de la vie et de l'industrie. Les deux mots sont *arbre* et *bois*. Mais il pourrait se faire que le mot *arbre* eût reçu, outre son sens propre, et par une connexion naturelle, l'acception de « bois », et nous dirions alors *statue en arbre* au lieu de *statue en bois*. Cette acception dérivée (matière tirée de l'objet), que n'a pas le mot *arbre*, a été au contraire attribuée aux noms des différentes espèces d'arbres. Ainsi le mot *chêne* désigne : 1° une espèce particulière d'arbre, 2° le bois de cet arbre. Ce sont là deux acceptions nettement distinctes, et que les Latins pouvaient rendre par deux mots : *antiquo robore quercus* (Virgile). De même, le mot *tilleul* désigne : 1° une espèce particulière d'arbre, 2° la fleur de cet arbre, considérée comme matière d'infusion.

Mais les noms de matière (tels *laine*, *or*, *fer*, *lait*, etc.), désignant des choses qui ne se comptent pas, ne sont pas, dans leur emploi normal, susceptibles de pluriel. On écrit *table de chêne*, parce qu'on parle d'une table faite avec *du chêne*, avec *le bois* qu'on appelle *le chêne*. On écrit *infusion de tilleul*, parce que l'infusion est faite avec *du tilleul* et non avec *des tilleuls*. Ainsi un mot, qui désigne au sens propre un objet déterminé, peut prendre par connexion le sens de « matière venant de cet objet », et, dans cette acception dérivée, il est essentiellement du singulier. Il y là un fait très simple de sémantique, et nous demandons si c'est l'exprimer clairement et exactement que de dire, suivant la formule approuvée par M. Brunetière : « On met le nom au singulier quand l'objet a subi une modification qui le dénature, mais on met le pluriel quand cette modification, si profonde soit-elle, ne l'a pas affecté dans sa forme ou dans son apparence normale. »

Arrivons à la confiture de groseilles. La langue n'a pas donné au mot *groseille* le sens de « matière brute, fournie ou constituée par des groseilles ». Quand on veut faire de la confiture, on achète *des groseilles* et non pas « de la groseille », tandis qu'on achète *du chêne, du noyer*, pour faire un parquet ou un meuble. On dit parfois « de la groseille », mais c'est pour désigner non pas la matière de la confiture, mais la confiture même ou le sirop, comme l'absinthe (liqueur) est le produit tiré de l'absinthe (plante). Il est donc naturel d'écrire « confiture (ou sirop) de *groseilles* », ces produits étant faits avec *des groseilles*, que celles-ci soient entières ou fondues, qu'elles soient de Bar ou de Carpentras. Toutefois, on peut à la rigueur avoir dans l'esprit le mot singulier *groseille*, non pas comme nom de matière, mais comme terme

générique, dans le sens où on l'emploie quand on dit : « La groseille est un bon fruit. » C'est ce qui permet de tolérer « confiture de groseille », mais il faut bien se garder de laisser croire aux enfants que cette différence d'orthographe cache une différence de sens qu'on leur révélera plus tard.

SUBSTANTIFS DES DEUX GENRES

Aigle. — On n'admet plus qu'une seule exception à la règle du masculin pour ce mot; c'est le cas où il désigne des enseignes, dans l'expression toute latine « les aigles romaines ». On pourra donc le faire masculin dans son emploi comme terme de blason, — à l'exemple de Boileau, qui dit au Roi, en parlant de la maison d'Autriche, représentée par l'aigle qui figure dans ses armoiries :

Quand je vois ta sagesse...
Nous faire de la mer une campagne libre,
Et tes braves guerriers, secondant ton grand cœur,
Rendre à *l'aigle éperdu* sa première vigueur.

Amour, orgue. — En dehors des locutions archaïques comme « folles amours, premières amours », *amour* s'emploie surtout au singulier, où il est devenu masculin. Il est donc naturel que l'arrêté, se conformant à l'usage, et malgré quelques exemples du féminin chez les poètes, n'autorise que le masculin au singulier. Au pluriel, les écrivains hésitent entre le genre ancien et le genre nouveau : *mes premiers amours* (Voltaire); *des amours passagers* (Musset), *ces amours tardifs* (G. Boissier). L'arrêté ministériel autorise avec raison les deux genres. Mais il est évident qu'on ne dira pas « de fous amours », pas plus qu'on ne dit « de fous espoirs ». En effet, *fou*, comme tous les adjectifs circonstanciels, ne peut se placer devant le nom que lorsqu'il a simplement une valeur augmentative ou péjorative. Or, dans cette valeur, on n'a guère l'occasion de l'employer que devant des substantifs féminins ou des masculins singuliers commençant par une voyelle (folles tendresses, fol amour, fol espoir). Dès lors, l'oreille n'est habituée à entendre devant le nom que la forme *fol*, et on évite les occasions d'employer le mot avec cette valeur quand il faudrait lui donner la forme *fou*, c'est-à-dire au singulier masculin devant une consonne et au pluriel masculin. C'est pour une raison semblable qu'on ne dit pas « de *mous* oreillers », bien qu'on dise « un *mol* oreiller ». Il y a donc là une question d'euphonie et non pas une question d'accord de genre.

Le *féminin pluriel* « orgues » s'emploie avec une valeur de *singulier* pour désigner un orgue monumental. Mais, sous cette réserve, il faut constater que le mot est devenu masculin, et qu'en

parlant de *plusieurs* orgues on dit « de beaux orgues », et non « de belles orgues ». On ne dirait donc pas, bien que l'arrêté semble l'autoriser : « Ce marchand a vendu hier trois de ses plus *belles* orgues. »

Automne, enfant. — Il n'y a aucune assimilation à établir entre ces deux mots. *Enfant* est du masculin quand on parle d'un garçon ou qu'on ne songe pas au sexe; il est du féminin quand on parle expressément d'une fille.

Pour *automne*, le genre a été hésitant, sans distinction de sens; mais ce mot est devenu exclusivement masculin. La tolérance du féminin, admise par le dictionnaire de l'Académie, est contraire à l'usage actuel et ne nous semble pas justifiée. Elle n'est d'ailleurs pas dangereuse, car on n'aura pas l'occasion de l'appliquer.

Gens. — Il ne s'agit pas de changer les locutions consacrées comme « bonnes gens, vieilles gens », qui resteront seules autorisées, mais de régler l'accord des autres adjectifs avec ces locutions. Comme elles présentent à notre esprit une idée masculine (celle d'hommes), et qu'elles contiennent un adjectif féminin, on peut faire indifféremment l'accord avec les deux genres, sans prendre garde si l'autre adjectif précède ou suit la locution. Mais en dehors des locutions dont nous parlons, c'est-à-dire quand le mot *gens* n'est pas précédé immédiatement d'un adjectif dont le féminin se prononce autrement que le masculin, l'usage actuel donne évidemment à ce substantif le genre masculin. On ne dira jamais : « *Instruites* par l'expérience, *les honnêtes gens* sont *indulgentes* pour les autres. » Ce paragraphe de l'arrêté risque d'être mal compris des étrangers, et il est regrettable qu'on n'en ait pas modifié la rédaction ; un professeur suédois l'a interprété en disant qu'on pourrait désormais écrire « de bons gens, ces vieux gens ».

Orge. — Ce mot sera désormais du féminin, sans exception.

Hymne. — L'usage a fait d'*hymne* un mot masculin ; nous ne croyons pas utile d'autoriser le féminin au sens de chant national, et de permettre de dire : « La *Marseillaise* est une belle hymne nationale. » Il y a au contraire tout avantage à donner aussi aux hymnes d'église le genre masculin. Littré disait déjà : « La distinction, qui fait *hymne* du féminin en parlant des hymnes de l'Eglise, n'a rien qui se justifie, soit dans l'étymologie, soit dans l'historique du mot. »

Pâques. — D'après le nombre donné à *Pâques* dans l'expression « à Pâques prochaines », les étrangers pourraient croire qu'il sera désormais loisible de dire : « A quelle époque *tomberont* Pâques cette année? » Il n'en est rien. D'autre part, on ne

dit pas : « il viendra à Pâques *prochain* », ni « à Pâques *prochaines* », mais simplement : « il viendra à Pâques. » On n'a pas l'occasion de joindre un adjectif à ce nom, en dehors de quelques expressions archaïques comme « Pâques fleuries » et de l'emploi du mot au sens de *communion pascale*.

Œuvre et **période**. — Le nouvel arrêté a supprimé les remarques sur ces mots. Ils sont l'un et l'autre du féminin, sauf le premier dans les deux expressions consacrées *le grand œuvre* (en alchimie) et *le gros œuvre*. Il faut faire disparaître des grammaires l'emploi, aujourd'hui démodé et prétentieux, d'*œuvre* masculin au sens de « ensemble des œuvres d'un auteur ». L'expression « le plus haut période » appartient au passé et ne s'emploie même plus dans la langue littéraire, si ce n'est par affectation d'archaïsme. Le mot vivant *période* est toujours féminin, et on dit fort bien, malgré l'Académie : « dans *la dernière* période de sa vie. »

PLURIEL DES SUBSTANTIFS

Pluriel des noms propres. — Les noms propres s'emploient au pluriel avec des nuances de sens qu'il importe assurément de préciser dans un cours supérieur de grammaire; mais, dans tous les sens, le mot est vraiment au pluriel et doit en prendre la marque. Nous ne saurions mieux faire que d'écrire comme Racine : « Corneille, comparable *aux Eschyles*, *aux Sophocles*, *aux Euripides*. »

Pluriel des noms empruntés à d'autres langues. — « Parmi ces termes étrangers, dit M. Gréard, il en est qui, originaires de la Grèce ou de Rome, attendent depuis longtemps qu'on les régularise. Pourquoi écrit-on *des agendas* et *des errata*, *des alinéas* et *des duplicata*, *des quidams* et *des ave*, *des trios* et *des quatuor?* N'avons-nous pas à nous prononcer sur les *recto*, les *verso*, les *lavabo*, les *intérim*, dont on exclut le pluriel au moins par prétérition, en même temps que la porte est ouverte à celui d'*accessit*, et alors qu'*intérim* est déjà francisé par l'accent qu'on lui impose ? On comprendrait l'emploi exclusif du singulier comme une inconséquence générale bien résolue. L'embarras est qu'on ne peut expliquer par des raisons acceptables ni la règle ni l'exception. » Désormais tous ces noms suivront la règle générale.

NOMS COMPOSÉS

La Note de M. Gréard nous fournira le meilleur commentaire de ce paragraphe :

« Le tiret ou trait d'union, dit M. Gréard, est d'origine relativement récente. Au témoignage d'A. F. Didot, il date de 1573. A

parlant de *plusieurs* orgues on dit « de beaux orgues », et non « de belles orgues ». On ne dirait donc pas, bien que l'arrêté semble l'autoriser : « Ce marchand a vendu hier trois de ses plus *belles* orgues. »

Automne, enfant. — Il n'y a aucune assimilation à établir entre ces deux mots. *Enfant* est du masculin quand on parle d'un garçon ou qu'on ne songe pas au sexe; il est du féminin quand on parle expressément d'une fille.

Pour *automne*, le genre a été hésitant, sans distinction de sens; mais ce mot est devenu exclusivement masculin. La tolérance du féminin, admise par le dictionnaire de l'Académie, est contraire à l'usage actuel et ne nous semble pas justifiée. Elle n'est d'ailleurs pas dangereuse, car on n'aura pas l'occasion de l'appliquer.

Gens. — Il ne s'agit pas de changer les locutions consacrées comme « bonnes gens, vieilles gens », qui resteront seules autorisées, mais de régler l'accord des autres adjectifs avec ces locutions. Comme elles présentent à notre esprit une idée masculine (celle d'hommes), et qu'elles contiennent un adjectif féminin, on peut faire indifféremment l'accord avec les deux genres, sans prendre garde si l'autre adjectif précède ou suit la locution. Mais en dehors des locutions dont nous parlons, c'est-à-dire quand le mot *gens* n'est pas précédé immédiatement d'un adjectif dont le féminin se prononce autrement que le masculin, l'usage actuel donne évidemment à ce substantif le genre masculin. On ne dira jamais : « *Instruites* par l'expérience, *les honnêtes gens* sont *indulgentes* pour les autres. » Ce paragraphe de l'arrêté risque d'être mal compris des étrangers, et il est regrettable qu'on n'en ait pas modifié la rédaction ; un professeur suédois l'a interprété en disant qu'on pourrait désormais écrire « de bons gens, ces vieux gens ».

Orge. — Ce mot sera désormais du féminin, sans exception.

Hymne. — L'usage a fait d'*hymne* un mot masculin ; nous ne croyons pas utile d'autoriser le féminin au sens de chant national, et de permettre de dire : « La *Marseillaise* est une belle hymne nationale. » Il y a au contraire tout avantage à donner aussi aux hymnes d'église le genre masculin. Littré disait déjà : « La distinction, qui fait *hymne* du féminin en parlant des hymnes de l'Eglise, n'a rien qui se justifie, soit dans l'étymologie, soit dans l'historique du mot. »

Pâques. — D'après le nombre donné à *Pâques* dans l'expression « à Pâques prochaines », les étrangers pourraient croire qu'il sera désormais loisible de dire : « A quelle époque *tomberont* Pâques cette année? » Il n'en est rien. D'autre part, on ne

dit pas : « il viendra à Pâques *prochain* », ni « à Pâques *prochaines* », mais simplement : « il viendra à Pâques. » On n'a pas l'occasion de joindre un adjectif à ce nom, en dehors de quelques expressions archaïques comme « Pâques fleuries » et de l'emploi du mot au sens de *communion pascale*.

Œuvre et **période**. — Le nouvel arrêté a supprimé les remarques sur ces mots. Ils sont l'un et l'autre du féminin, sauf le premier dans les deux expressions consacrées *le grand œuvre* (en alchimie) et *le gros œuvre*. Il faut faire disparaître des grammaires l'emploi, aujourd'hui démodé et prétentieux, d'*œuvre* masculin au sens de « ensemble des œuvres d'un auteur ». L'expression « le plus haut période » appartient au passé et ne s'emploie même plus dans la langue littéraire, si ce n'est par affectation d'archaïsme. Le mot vivant *période* est toujours féminin, et on dit fort bien, malgré l'Académie : « dans *la dernière* période de sa vie. »

PLURIEL DES SUBSTANTIFS

Pluriel des noms propres. — Les noms propres s'emploient au pluriel avec des nuances de sens qu'il importe assurément de préciser dans un cours supérieur de grammaire ; mais, dans tous les sens, le mot est vraiment au pluriel et doit en prendre la marque. Nous ne saurions mieux faire que d'écrire comme Racine : « Corneille, comparable *aux Eschyles, aux Sophocles, aux Euripides*. »

Pluriel des noms empruntés à d'autres langues. — « Parmi ces termes étrangers, dit M. Gréard, il en est qui, originaires de la Grèce ou de Rome, attendent depuis longtemps qu'on les régularise. Pourquoi écrit-on *des agendas* et *des errata, des alinéas* et *des duplicata, des quidams* et *des ave, des trios* et *des quatuor?* N'avons-nous pas à nous prononcer sur les *recto*, les *verso*, les *lavabo*, les *intérim*, dont on exclut le pluriel au moins par prétérition, en même temps que la porte est ouverte à celui d'*accessit*, et alors qu'*intérim* est déjà francisé par l'accent qu'on lui impose ? On comprendrait l'emploi exclusif du singulier comme une inconséquence générale bien résolue. L'embarras est qu'on ne peut expliquer par des raisons acceptables ni la règle ni l'exception. » Désormais tous ces noms suivront la règle générale.

NOMS COMPOSÉS

La Note de M. Gréard nous fournira le meilleur commentaire de ce paragraphe :

« Le tiret ou trait d'union, dit M. Gréard, est d'origine relativement récente. Au témoignage d'A. F. Didot, il date de 1573. A

partir de ce moment, on s'en est beaucoup servi. Qu'on en ait abusé ne serait rien. Le danger, c'est d'en mal user, ou d'en user et de s'en passer tour à tour, sans apparence de raison, tant dans les mots doubles que dans les locutions composées.

« On l'a supprimé dans *contretemps* et conservé dans *contre-cœur;* supprimé dans *entretenir* et conservé dans *entre-bâiller;* supprimé dans *portecrayon* et conservé dans *porte-plume;* supprimé dans *arc de triomphe* et conservé dans *arc-en-ciel;* supprimé dans *au dedans* et *au dehors*, conservé dans *au-dessus* et *au-dessous;* supprimé dans *face à face*, conservé dans *tête-à-tête*, supprimé dans *c'est à savoir*, conservé dans *c'est-à-dire*. Sur quoi reposent ces distinctions ?

« Pour les locutions composées, le plus simple et le plus naturel ne serait-il pas de décider la suppression définitive ?

« Pour les mots doubles ou juxtaposés, deux règles ont été proposées : souder les mots toutes les fois que le soudage est possible ; dans les autres cas, faire disparaître le trait d'union, ainsi qu'on a fait en 1878 pour tous les mots précédés de *très*. »

C'est là évidemment le sens qu'il faut donner à l'arrêté ministériel lorsqu'il dit : « Ces mots (les noms composés en général, et non pas seulement ceux du type *chef-d'œuvre*) pourront toujours s'écrire sans trait d'union. » On peut en effet se contenter de supprimer le trait d'union dans « chef d'œuvre ». Mais comment écrire « un porte plume, une contre façon, un sous pied » en supprimant le trait et en laissant subsister la séparation des mots composants ? Aucune analogie dans l'usage actuel ne légitimerait cette orthographe illogique.

Il est certain qu'il faut écrire *porte-plume* ou *porteplume*, *sous-pied* ou *souspied* (ou mieux *soupied*, forme enregistrée par l'excellent dictionnaire de Darmesteter, Hatzfeld et Thomas, et semblable à *soucoupe*), *plus-value* ou *plusvalue* (ou mieux *pluvalue*, comme *la plupart*). Tolérer la suppression du trait d'union dans *entre-croiser*, c'est, comme l'arrêté le dit formellement un peu plus loin, autoriser la graphie *entrecroiser*. Par conséquent, tolérer la suppression du trait d'union dans *un entre-deux*, c'est autoriser *un entredeux*, et non pas *un entre deux*.

Citons encore M. Gréard :

« Dire sans tiret et en soudant les mots : *tirebouchon* comme on dit *tournevis* et *tournebroche* ; — *passepartout* comme on dit *passeport* ; — *portecigare*, *portemonnaie*, *portemontre*, *portevoix*, *porteclefs*, comme on dit *porteballe*, *portefaix*, *portemanteau*, *portefeuille*, et laisser tomber dans *portecigare* le signe du pluriel, qui n'a pas plus de raison d'être que dans *portefeuille*. »

La règle doit être formulée ainsi : « On pourra souder tous les noms composés qui commencent par un verbe (sous la forme de l'indicatif présent singulier) ou par un préfixe (préposition ou adverbe). » Ajoutons avec l'Académie — Rapport Hanotaux, page 10 — qu'on pourra souder aussi les mots commençant par le féminin archaïque *grand : grandmère, grandmesse, grandroute*; et, pour la même raison, on écrira *prudhomme*.

L'arrêté autorise la suppression du trait dans *chef-d'œuvre*, et par conséquent aussi dans *basse-cour*, etc. ; mais, tout en considérant *pomme de terre* comme un véritable mot composé, il ne dit pas formellement qu'on pourra écrire *pomme-de-terre, bon-sens*, etc. Pour ne pas « fatiguer les enfants à apprendre des contradictions que rien ne justifie », il faudra donc leur recommander d'écrire toujours sans traits les noms composés d'un substantif et d'un adjectif (ou de deux adjectifs : *sourd muet, douce amère*), ou de deux substantifs unis ou non par une préposition (1). Mais on ne sera pas encore autorisé à souder ces mots, comme le premier arrêté l'admettait pour la plupart d'entre eux. On ajourne ainsi *coffrefort, bassecour, blancseing, rougegorge, choufleur, timbreposte, hôteldieu, chassécroisé*, etc., bien que ces formes soient aussi légitimes que *pivert, sauvegarde, hautbois, betterave*, etc. Il reste donc des cas où les enfants devront apprendre « des contradictions que rien ne justifie ».

En résumé, on devra conseiller aux enfants d'écrire simplement sans trait d'union les noms composés qui commencent par un adjectif ou un substantif — sauf ceux qui sont déjà soudés — et de souder tous les autres.

Il n'est rien dit pour la formation du pluriel des noms composés. Mais il est évident que les noms soudés devront être traités comme des mots simples, et qu'on devra appliquer aux éléments des autres, — sans vaines subtilités, — la règle générale, en mettant au pluriel le substantif exprimant l'idée principale (2) et l'adjectif qui peut lui être joint.

ARTICLE

Article supprimé. — Il y a quelque confusion dans ce paragraphe. D'abord, comme le fait justement remarquer M. Rodhe

1. On objecterait vainement l'inconvénient d'écrire de la même manière *un bas bleu*, qu'il s'agisse d'une femme à prétentions littéraires ou d'un bas de couleur bleue. Il n'y a pas plus de différence entre ces deux acceptions qu'entre les deux sens du mot *grève*, désignant une rive sablonneuse ou une coalition ouvrière. Lorsqu'on écrit que *les grèves* se multiplient, il n'y a aucune équivoque; il n'y en aura pas davantage lorsqu'on écrira, sans trait d'union : « cette femme est un *bas bleu*. »

2. Quand elle n'est pas sous-entendue comme dans « des tête à tête ».

dans son commentaire de l'arrêté du 31 juillet, la tournure « l'histoire ancienne et *la* moderne » est tombée en désuétude; elle ne s'emploie plus que dans le style archaïque. On répète le substantif: l'histoire ancienne et l'histoire moderne. D'autre part, on ne peut évidemment dire « l'histoire ancienne et moderne » que lorsque en réalité on *ne* veut *pas* désigner deux choses différentes. Entendez : « l'histoire dans son ensemble, aussi bien ancienne que moderne. » On ne dirait pas, par exemple : « Il faisait valoir les caractères différents de l'histoire ancienne et moderne », pas plus que : « Il apprenait la langue anglaise et chinoise. »

Article partitif. — En disant *du bon pain*, *de la bonne viande*, *des bons fruits*, *du bon tabac*, on s'exprimera comme Mme de Sévigné, qui écrit couramment : *des grosses larmes*, *des petites branches*. Mais il faut remarquer que cet emploi de *du*, *de la*, *des*, au lieu de *de*, ne se rencontre que devant des locutions qui peuvent être assimilées à des noms d'espèces. On l'évite notamment quand l'adjectif pourrait être placé après le nom; on ne dirait guère : « On lui a envoyé *des excellents fruits* », parce que « les excellents fruits » ne se présentent pas à notre esprit aussi naturellement que « les bons fruits » comme formant une espèce. D'autre part, si l'esprit répartit volontiers les objets matériels en bonne et mauvaise espèce, grosse et petite espèce, etc., il n'en est pas de même des idées abstraites; on dira peu : « il a *des* bonnes idées, on lui a fait *des* beaux compliments », sauf toutefois dans la langue populaire, qui assimile facilement les deux catégories d'idées. On ne dirait pas non plus : « Avec *des tels amis*, on ne craint rien », parce que les adjectifs indéfinis ne se construisent pas ainsi, et qu'on ne dit pas *les tels amis*. Les Français ne s'y tromperont pas, mais les étrangers risquent de s'égarer. L'auteur suédois déjà cité (à propos du genre de *gens*) croit à tort que l'arrêté ministériel autorise « des tels garçons ». En revanche, avec un nom de qualité au singulier, on emploie toujours l'article partitif et non la simple préposition devant l'adjectif : « Voilà *de la* grande éloquence » et non pas : « Voilà *de* grande éloquence. »

Article devant plus, moins, etc. — La distinction subtile dont il est question dans ce paragraphe peut être expliquée, croyons-nous, d'une façon assez claire, si l'on dit que l'article varie devant *plus*, *moins*, etc., lorsqu'il équivaut au pronom démonstratif *celui*, *celle*, *ceux* (parmi les autres), c'est-à-dire lorsqu'il y a comparaison avec d'autres objets semblables, et qu'il reste invariable, comme se rapportant aux mots *plus*, *moins*, etc., qui sont neutres, lorsqu'il y a comparaison avec le même objet

dans d'autres circonstances. Exemple : « Il a choisi les pommes *les moins mûres* (entendez : *celles* qui sont moins mûres que les autres). — C'est dans cette partie du jardin que les pommes sont *le moins* mûres (entendez : *particulièrement peu* mûres). — C'est à Paris que cette comédie a été *le mieux* comprise (entendez : *particulièrement bien* comprise). » La langue populaire tend, par analogie, à faire toujours l'accord avec le nom, et Bossuet lui-même a écrit : « Il est venu surprendre la reine dans le temps qu'elle se trouvait *la* plus heureuse » (1). Mais on n'est pas tenté de laisser *le* invariable quand il y a lieu de le faire varier ; la tolérance n'aura donc pas à s'exercer dans ce sens, et il eût mieux valu n'autoriser que la variabilité dans tous les cas, sans tolérer *le* invariable quand la logique et l'usage s'accordent à le faire varier.

ADJECTIF

Accord de l'adjectif. — L'accord de l'adjectif dans la locution *se faire fort de* est assurément logique. Si « elle se fait *forte* » nous choque un peu, c'est simplement parce que la locution n'est guère employée par les femmes, le sentiment qu'elle exprime étant peu féminin.

Adjectif construit avec plusieurs substantifs. — On a voulu appliquer à l'adjectif qualificatif la règle suivie pour l'adjectif construit en apposition ou comme prédicat. Il est commode, en effet, de mettre toujours le masculin pluriel. Malheureusement cela n'est possible que lorsque l'adjectif au masculin pluriel sonne à l'oreille comme s'il était accordé avec le dernier substantif. On peut écrire « appartements et chambres *meublés* » parce que *meublés* se prononce comme *meublées*, et « une robe et un chapeau *verts* » parce que *verts* se prononce comme *vert*. Mais on ne dirait pas, et par conséquent on ne pourrait pas écrire : « appartements et chambres *vacants* », ni « un chapeau et une robe *verts* ». Pour faire ici l'accord au masculin pluriel, on a la ressource d'intervertir l'ordre des substantifs. Mais cette ressource manque parfois, et l'usage n'admet ni « porter le sceptre et la couronne *royaux* », ni « porter la couronne et le sceptre *royaux* ». Autrement dit, les pluriels en *aux* des adjectifs en *al* ne peuvent suivre immédiatement qu'un substantif au masculin pluriel. C'est que la tendance de la langue est de faire toujours l'accord *en*

1. D'ailleurs, on est bien forcé de faire l'accord quand le comparatif est flexionnel ; on ne peut pas dire : « C'est dans cette région que la température est *le* meilleure. »

genre et en nombre avec le substantif le plus voisin : « le sceptre et la couronne *royale.* » On connaît le vers de Racine :

Armez-vous d'un courage et d'une foi *nouvelle.*

La Fontaine a écrit : « Nos destins et nos mœurs *différentes.* » Quand il y a une équivoque possible, c'est-à-dire quand on pourrait croire que l'adjectif s'applique seulement au substantif voisin, on tourne la phrase autrement. Ainsi, on ne dirait : « il avait un cocher et une cuisinière *anglaise* », que si la cuisinière seule était anglaise.

Nu, demi, feu. — Bien que l'accord soit présenté comme facultatif, il est certain qu'il faudra le *recommander*, surtout si l'on supprime le trait d'union (qui remplace en quelque sorte la lettre flexionnelle omise). « Il s'en va *nu pieds* » serait une mauvaise orthographe.

Adjectifs composés. — *Nouveauné* et *courtvêtu* seront semblables à *clairsemé* et à *clairvoyant.* Il est question dans cet article des « adjectifs composés » qui commencent par un adverbe, car *nouveau* et *court*, dans les exemples cités, sont employés adverbialement. On pourra donc écrire *demimort*, *semicirculaire*, *miparti*, *sousmarin* (ou mieux *soumarin* comme *souterrain*), *bienaimé* (comme *bienheureux*), *bienportant*, *malportant* (comme *malpropre*), etc. Les locutions comme *frais éclos* doivent être mises à part, parce que l'usage fait varier l'adjectif employé adverbialement : « des fleurs *fraîches* écloses ».

Cette faculté de souder les mots composants s'applique évidemment aux adjectifs tels que *galloromain*, *francorusse*, dont le premier élément n'a pas d'existence propre.

Il n'est pas question de réunir à l'adjectif l'adverbe indépendant qui le précède, sans former avec lui un « adjectif composé ». On continuera donc à écrire : « Il est trop court, plus court, bien court, très court, etc. » La plus légère attention suffira à distinguer les deux emplois de *bien* dans « un enfant *bien nourri* » et dans « son enfant *bienaimé* ».

Quant aux « adjectifs composés » formés de *deux adjectifs*, dont le premier n'a pas une valeur adverbiale, il n'est pas dit qu'on pourra les souder. Mais ils pourront évidemment être traités comme les « noms composés » formés de même, c'est-à-dire être écrits sans trait d'union : un enfant *mort né* (1), un homme *ivre*

1. *Mort né* est une construction archaïque qui équivaut à *né mort* ; or on n'a pas l'habitude de mettre un tiret entre le verbe et son prédicat, on n'écrit pas : « le Français *né-malin* ».

mort (1), un dictionnaire *français grec*. L'esprit de l'arrêté est certainement de n'exiger jamais le trait d'union.

La faculté de supprimer partout le trait d'union implique la possibilité d'écrire *vert pomme* (au lieu de *vert-pomme*) comme *rouge brun*. Ainsi disparaît une complication bien peu justifiée.

Participes passés invariables. — L'arrêté commence par constater que les participes tels que *ci-joint, ci-inclus*, lorsqu'ils sont placés avant le substantif, restent invariables. Et il ajoute, ce qui est contradictoire, qu'on tolérera l'accord facultatif de ces participes. Il suffisait de tolérer l'accord, pour ne pas rompre brusquement avec la règle actuelle, lorsque le substantif est déterminé, tout en recommandant, même dans ce cas, l'invariabilité.

Les Français n'écrivent pas et les étrangers feront sagement de ne pas écrire : « Je vous envoie *ci-jointe* copie de la pièce. »

Avoir l'air. — « Avoir l'air » forme aujourd'hui pour notre esprit une locution indivisible, synonyme de *paraître*. Qu'on fasse accorder l'adjectif avec le mot *air* ou avec le sujet, qu'on dise : « elle a l'air doux » ou « elle a l'air douce », le sens est identiquement le même : elle paraît être douce. En effet, *l'air doux* doit être défini : l'air qui semble indiquer qu'on est doux. Une femme qui a « l'air doux » a donc l'air « qui semble indiquer qu'elle est douce », ce qui revient à dire qu'elle « a l'air » (paraît être) *douce*.

Toutefois, pour faire accorder l'adjectif avec *air*, il faut que la qualité exprimée par cet adjectif puisse s'appliquer à l'idée exprimée par le mot *air*. L'air peut indiquer une qualité morale, un sentiment, une sensation, mais non pas une qualité physique. On ne dirait pas « elle a l'air *sourd*, l'air *boîteux*, l'air *blessé* », parce qu'on ne peut dire de quelqu'un qu'il a *un air sourd*, *un air boiteux*, *un air blessé*, etc.

Il faut noter, d'autre part, que l'arrêté ne parle que de la locution *avoir l'air* avec un nom de personne comme sujet. On ne dira jamais « cette tarte a l'air *bon* », tandis qu'on dit fort bien « cette tarte a l'air *bonne* ».

Adjectifs numéraux. — Il est superflu de justifier « *quatre*

1. *Ivre mort* (*ivre* au point d'être comme *mort*), est semblable à *fou à lier* (= *fou* au point d'être *à lier*), et on n'écrit pas *fou-à-lier*.

vingts dix » semblable à *quatre vingts* (1), et le remplacement de *mil* par *mille*. Quant à *dix sept*, sans trait d'union, il sera semblable à *cent un*, etc.

ADJECTIFS DÉMONSTRATIFS, INDÉFINIS ET PRONOMS

Ce. — L'usage s'est établi de renforcer le pronom démonstratif à l'aide des adverbes *ci* et *là*, *sauf notamment quand le pronom neutre* ce *est joint au verbe* « être ». On dit donc : « il a fait *ceci* ou *cela* » et non plus « il a fait *ce* », mais on peut dire encore : « *ce* sera long, *c*'est dommage, etc. » et « Qu'est-*ce* ? » ou « Qu'est-*ce* que *c*'est ? » On ne dirait même jamais : « Qu'est *cela?* » ni « Qu'est *ceci ?* » Lorsqu'on dit : « Quelle fantaisie est ce là », l'esprit ne joint pas *là* à *ce*, mais au verbe comme dans « c'est *là* une singulière fantaisie ». *Qu'est ce là* ne peut donc avoir qu'une signification, et, malgré la tolérance indiquée, ce serait fausser le sens et s'exprimer incorrectement que d'écrire : « Qu'est *cela?* » Quant à « Qu'est ce ci ? » on ne le dit plus, parce qu'on ne peut plus dire : « c'est *ci*. »

L'arrêté ne dit pas formellement qu'on peut supprimer le trait d'union dans *celui-ci*, *celle-là*, *ceux-ci*, *cet homme-ci*, etc. ; mais cette tolérance est la conséquence naturelle du principe qui est partout appliqué aux mots composés. C'est la variabilité du premier élément — *celui*, *celle*, *ceux* — qui empêche de faire la soudure. Le neutre *ce* a été considéré et traité comme un mot à part (de là : *ceci, cela*) ; c'est, en effet, un pronom différent de *celui* et dont les formes masculine et féminine n'existent pas.

Même. — *Même,* en dehors de la locution « le même », a une valeur adverbiale, aussi bien dans *nous mêmes* que dans *les dieux même* (= les dieux *eux-mêmes*). Il peut cependant, mais dans les deux cas, être assimilé à un adjectif, et l'accord facultatif, sans distinction, n'offre aucun inconvénient. — Dans sa Note à l'Académie, M. Gréard conseillait déjà d'écrire sans tiret *moi même*, *eux mêmes*, etc., et de rendre l'accord facultatif. On devra engager les enfants à écrire toujours *mêmes* avec une *s* après un nom ou pronom au pluriel.

Tout. — Avec ceux des noms de villes qui passent pour féminins, la règle était d'employer *tout* quand on parlait du peuple, et *toute* quand on parlait de la ville : « *Tout* Rome était là ; *toute* Rome a brûlé. » Cette distinction est d'autant moins admissible

1. On ne liera pas plus l'*s* dans *quatre vingts un* qu'on ne liait le *t* dans *quatre vingt un*.

que le mot féminin *ville* a les deux sens : « Toute *la ville* était là ; toute *la ville* a brûlé. » Les noms propres de villes ont aussi les deux sens : « *Paris* est satisfait ; *Paris* est bien construit. » Par conséquent, quel que soit le genre que l'on donne à un nom de ville, il désigne soit l'ensemble des maisons, soit l'ensemble des habitants, et cette différence d'acception ne se traduit pas par une différence de genre. Il y a plus. L'usage fait aujourd'hui de tous les noms de villes des substantifs masculins. On ne dirait jamais : « *Toute* Venise est en feu ; *toute* Marseille est éclairée à la lumière électrique », pas plus que : « *Toute* Venise est en révolution ; *toute* Marseille est en grève. » De l'ancien genre des noms de villes à désinence féminine, il ne reste que la possibilité de les construire avec un adjectif *prédicat* au féminin : « Ah ! que Venise est *belle !* »

— Dans l'arrêté du 31 juillet 1900, on avait introduit l'article relatif à « je suis toute *à vous* » pour compléter le premier paragraphe qui autorisait l'accord *devant les adjectifs*. Il s'agissait d'étendre cette liberté au cas où l'adverbe *tout* est placé devant une « locution adjective » comme *à vous*. Le premier paragraphe a disparu parce que, après réflexion et non sans raison, on n'a pas cru devoir maintenir la tolérance de l'accord au pluriel, contraire à la prononciation (elles sont *toutes heureuses*, au sens de *tout heureuses*) ; mais on a oublié de modifier en conséquence l'article de *tout à vous*, dont le maintien ne se comprend que si on conserve de l'ancien premier paragraphe la liberté d'accord devant l'*adjectif au singulier*.

Si l'on autorise « je suis *toute* à vous », on ne peut évidemment condamner « elle est *toute* à vous », ni « elle vous est *toute* acquise ». « Ne serait-il pas possible, écrivait M. Gréard en 1892, de permettre d'écrire indifféremment : elle est *tout* à son devoir ou *toute* à son devoir ? » La règle peut être formulée ainsi : « L'adverbe *tout* peut toujours s'accorder au singulier ; il doit rester invariable au pluriel, excepté au féminin devant une consonne. »

Devant un adjectif ou une locution adjective au singulier, la prononciation ne distingue pas en effet entre *tout* adjectif et *tout* adverbe, dont les valeurs sont d'ailleurs très voisines (entier, entièrement). C'est le sens général de la phrase qui indique si *tout* doit être rapporté à l'adjectif ou au substantif. Comparez : *La maison est toute construite en pierres de taille* (la maison dans son entier) et *La maison est toute de travers* (tout à fait de travers).

— Au sens de «chaque», *tout* est essentiellement du singulier, comme *chaque* lui-même (1). Quand le nombre n'apparaît pas dans la prononciation, il n'y a aucun inconvénient à tolérer le pluriel, comme le fait l'arrêté ministériel. Mais on ne dit pas, et par conséquent on ne peut pas écrire : « Il en donne à *toutes* heures et de *toutes* espèces; *tous* soldats *ont* le bâton de maréchal dans leur giberne. » Au pluriel, en dehors de quelques locutions consacrées, *tout* ne se construit plus avec le substantif sans article. On peut tolérer « il en vient de *tous* pays » comme un archaïsme purement graphique, qui n'a pas de conséquence pour la prononciation; mais on dit réellement : « Il en vient de *tout pays* » ou « de *tous les pays.* »

Aucun. — Une restriction semblable s'impose pour le pluriel d'*aucun.* Il ne faut pas laisser croire aux étrangers qu'on pourra dire désormais : « Il n'a fait *aucunes* observations », ni « *aucuns* élèves ne *l'ont* satisfait. »

VERBES

Verbes composés. — La Note de M. Gréard demandait déjà qu'on écrivît *entrouvrir*, *entrebâiller*, *entrechoquer*, etc., comme *entretenir*, *entreposer*. C'est une excellente réforme.

Trait d'union. — La même Note proposait la suppression du tiret dans *dors tu*, *puissè je*, etc. On s'est demandé comment on pourra supprimer les traits d'union dans *sera-t-il*, *aime-t-il*, etc. Il sera naturel d'écrire *serat il*; on ajoute bien une *s* à *va* et à tous les verbes de la première conjugaison dans « va*s*-y, cueille*s*-en », et on n'écrit pas « *va-s*-y, *cueille-s*-en ». Mais on ne peut pas écrire *parlet il*, tant que l'*e* suivi d'une consonne (en dehors de la désinence *es* et de la flexion *ent*) aura dans notre orthographe la valeur d'un *é* ou d'un *è*. C'est le seul cas où la conservation du tiret soit actuellement utile, car on ne peut guère laisser le *t* isolé entre le verbe et le pronom (*parle t il*), et encore moins le joindre au pronom. Nous proposerions *parle-t il.* Le second tiret est tout à fait superflu.

L'arrêté ne dit pas qu'on pourra supprimer le trait d'union entre le verbe et le pronom régime. Si l'on écrit *vient il ?* il serait pourtant logique d'écrire aussi *donne la*, *penses y*, *prends en.*

1. Il n'y a certainement pas lieu d'imiter ce vers de Lamartine :
L'âme des sons discords que *rendent chaques* sens.

Accord du verbe précédé de plusieurs sujets au singulier unis par « ni, comme, ainsi que », et autres locutions équivalentes. — A l'appui de la tolérance du pluriel, on peut citer, entre autres exemples, ces deux vers de Regnard :

Votre père, en mourant, *ainsi que votre mère*
Vous *laissèrent* de biens une somme légère.

Dans le titre de ce paragraphe, sur une observation de l'Académie, on a supprimé *avec* du nombre des termes copulatifs qui justifient le pluriel du verbe, mais on a laissé subsister l'exemple « le général *avec* quelques officiers, etc... », emprunté d'ailleurs à Voltaire.

Accord du verbe quand le sujet est un mot collectif. — Avant d'autoriser facultativement le singulier ou le pluriel du verbe dans *un peu de connaissances suffit* ou *suffisent*, il eût fallu se demander si *un peu de connaissances* est correct. Or il est certain que ce n'est pas français (1). Si *peu* et *le peu* peuvent être suivis d'un complément au pluriel, il n'en est pas de même de *un peu*, qui s'applique à une petite quantité de matière et non à un petit nombre d'objets. On dit « un peu de vin, de terre, de patience, de connaissance (au singulier) (2) », mais non pas « un peu d'élèves, un peu de livres, un peu de dispositions ». Bien qu'on dise « il a *peu* de *soldats*, *le peu* de *soldats* qu'il a », on ne dira jamais « il a *un peu* de *soldats;* il y a *un peu* de chevaux; il a montré *un peu* de *sentiments* généreux; on lui a inculqué *un peu* de *connaissances*, etc. »

Quant aux collectifs, — parmi lesquels *le peu,* — qui s'emploient réellement avec un complément au pluriel, il est naturel de pouvoir les construire avec le pluriel du verbe : « *le peu* d'*amis* qu'il a lui *suffit* ou lui *suffisent.* » Mais on ne dirait pas évidemment : « La foule des courtisans l'*ont* accompagné », ni « le grand nombre de ses adversaires l'*empêcheront* d'arriver », parce qu'ici le nom collectif a une valeur indépendante et n'équivaut pas à un simple adjectif numéral indéfini, qualifiant les objets exprimés par le complément. Comparez : « une foule d'amis (=des amis très nombreux) l'ont accompagné. » Ce sont là des distinctions que les élèves français appliquent d'instinct sans aucune difficulté, et il faut se garder de leur troubler l'esprit par des exercices où on

1. C'est par une licence poétique ou par l'état différent de la langue qu'il faut expliquer les quelques exemples de pluriels après *un peu* qu'on rencontre chez les poètes du XVIIe siècle. L'usage actuel est en tout cas de dire *un peu* pour la quantité de matière, et *quelques* pour le nombre d'objets : « *un peu* de lait et *quelques* fruits. »

2. Ex. : « Il avait encore un peu de connaissance. »

introduit des phrases alambiquées, fabriquées tout exprès et qu'on n'a jamais l'occasion d'employer.

Accord du verbe précédé de « un de ceux (une de celles) qui ». — Ce paragraphe a besoin d'être éclairé par quelques exemples. Nous les empruntons à la grammaire d'Ayer; on y trouvera des substantifs à la place des pronoms démonstratifs, mais le cas est le même : « Vous êtes *un des hommes qui* me *convient* le plus. » (Mme de Sévigné.) — « C'est *une des pièces* de Plaute *qui a* eu le plus de succès » (Voltaire). Il y a là une sorte d'accord instinctif avec *un*, bien plutôt qu'une délicatesse de langage; mais on répugne à admettre qu'il y ait parfois du laisser aller chez nos classiques, et on ne veut voir partout que finesses et nuances. Il est certainement plus correct et plus conforme à l'usage actuel de mettre le verbe au pluriel.

C'est, ce sont. — La tolérance indiquée ici a pour elle l'exemple de Bossuet, qui a dit, dans l'*Oraison funèbre de Condé :* « *C'est* des montagnes inaccessibles, *c'est* des ravins et des précipices d'un côté, *c'est* partout des forts élevés. » Ailleurs encore, il dit: « *C'est eux* qui ont bâti les douze palais qui composaient le labyrinthe. » L'Académie écrit : « *C'est* eux ou *ce sont* eux qu'il faut récompenser. » Mais on nous a si bien façonnés dès l'enfance à considérer le singulier (si logique pourtant !) comme une faute grave, que notre oreille a de la peine à le tolérer, surtout quand notre attention n'est pas détournée par un complément circonstanciel intercalé entre le verbe et le faux sujet ou par une incidente qui suit.

Concordance ou correspondance des temps. — « Il faudrait qu'il vienne » est plus correct que « il faudrait qu'il vînt. » En effet, si, sans changer le temps, on substitue à *falloir* un autre verbe qui ne gouverne pas le subjonctif, on dira par exemple : « Je saurais *qu'il vient* ou *qu'il viendra.* » Le temps qui convient dans la proposition subordonnée est donc le présent ou le futur. Or c'est le *présent du subjonctif* qui correspond au présent et au futur de l'indicatif. « Il faudrait qu'*il vînt* » ne serait correct que si l'on disait, comme jadis, dans la tournure indicative : « Je saurais qu'*il viendrait* ». Même en faisant dépendre le temps de la subordonnée du temps du verbe principal, comme le faisaient à tort les anciennes grammaires, l'imparfait ne se justifie pas après le conditionnel présent, puisque le verbe principal est au *présent* du conditionnel. On peut tolérer l'imparfait du subjonctif, mais c'est le présent qu'il faut recommander.

PARTICIPE PASSÉ

Le second paragraphe consacré au participe passé est emprunté aux *Observations de l'Académie sur l'arrêté du* 31 *juillet* 1900, et c'est un emprunt bien fâcheux (1). Par inadvertance, on nous donne la phrase « les fruits que je me *suis* laissé prendre » comme un exemple de participe passé « construit avec l'auxiliaire *avoir* ». Mais ce qui est plus grave, c'est d'autoriser l'accord du participe avec le complément direct *d'un autre verbe*, et de mélanger deux cas aussi différents que la construction du participe avec un infinitif et la construction de ce participe avec un autre participe.

Il sera désormais permis d'écrire : « Les sauvages que l'on a *trouvé* errant dans les bois. » Je n'y verrais pas d'obstacle si l'on avait maintenu la tolérance de l'invariabilité dans tous les cas. Mais, dans l'état actuel, c'est une complication de plus, à moins toutefois, — et c'est la meilleure solution, — qu'on n'étende la tolérance par voie de conséquence logique. En effet, puisqu'on peut désormais écrire comme Molière :

> Après quinze ou vingt ans qu'on les a *cru* perdus...

on doit pouvoir le suivre quand il écrit dans les *Femmes Savantes :*

> J'ai lu des vers de vous qu'il n'a point *trouvé* beaux.

Le cas est le même. La logique veut qu'on admette l'invariabilité devant le prédicat du complément direct, que ce prédicat soit un adjectif ou un participe présent ou passé. On revient ainsi à la règle de Vaugelas, appliquée par Bossuet : « Combien de fois a-t-elle remercié Dieu humblement de deux grandes grâces, l'une de l'avoir *fait* chrétienne, l'autre de l'avoir *fait* reine malheureuse ! » Nous écrivons de même : « Vous l'avez *échappé* belle », bien que le pronom *l'* remplace le substantif *balle*, auquel se rapporte l'adjectif *belle*.

Pour le participe suivi d'un infinitif, il faut distinguer. Le prétendu complément du participe passé peut être le sujet ou le complément de l'infinitif : 1° Les pommes qu'il a laissé pourrir ; 2° les pommes qu'il a laissé prendre. En admettant la variabilité dans la première hypothèse, on autorise : « les pommes qu'il a *faites* pourrir. » En l'admettant dans la seconde hypothèse, on autorise : « les pommes qu'il a *faites* prendre », ce qui est encore plus étrange, puisque ici le complément ne peut en aucune façon être

1. Voyez la brochure intitulée : *La question de l'accord du participe passé*. (Paris, Bouillon, 1900.)

assimilé à un complément direct du premier verbe. Or il est certain que, si cet accord illogique s'est introduit dans plus d'un patois, on dit en français : « Les pommes qu'il a *fait* pourrir » et « les pommes qu'il a *fait* prendre. » N'est-il pas évident que, dans tel ou tel cas particulier, l'usage établi pour les participes dont le féminin se prononce autrement que le masculin dicte la règle à imposer aux autres? En permettant aux enfants d'écrire « les fruits que je me suis *laissés* prendre », il faudra leur faire analyser : « J'ai laissé quoi? Les fruits! » tandis que le véritable complément est la proposition infinitive *prendre les fruits.* Il n'y a qu'une solution pour le participe suivi d'un infinitif sans préposition, c'est de le faire toujours invariable, et d'écrire comme Molière, qui met ce vers dans la bouche d'Elmire :

Aurais-je pris la chose ainsi qu'on m'a *vu* faire...

En suggérant la solution que nous combattons, l'Académie a montré à quel point elle est incompétente en ces matières. Autre chose est de bien écrire, autre chose de se rendre compte du mécanisme du langage et d'en formuler les lois. Les meilleurs écrivains peuvent être de détestables grammairiens.

Mais le mal n'est pas sans remède, et nous pouvons empêcher que l'Académie nous « empatoise ». S'il est désormais interdit de compter une faute au candidat qui aura écrit : « Iphigénie, que son père a *faite* sacrifier, » le maître peut du moins recommander à ses élèves l'invariabilité constante du participe devant l'infinitif, car l'accord n'est plus imposé dans aucun des deux cas à prévoir. Il fera remarquer que, dans un cas, on a le sujet, et, dans l'autre, le complément direct de *l'infinitif,* et qu'il n'est pas raisonnable de faire accorder le participe avec le complément ou le sujet d'un autre verbe.

L'Académie, dans ses Observations, se déclarait disposée à laisser toute latitude pour écrire : « Des anthropophages, nous en avons *vu* ou *vus* en Amérique. » L'accord est certainement une faute, car on ne dit pas : « des carpes, nous en avons *prises*. » L'arrêté ministériel n'ayant pas enregistré cette tolérance de l'Académie, il est permis de conclure qu'il la réprouve.

Le nouvel arrêté permet donc au maître de recommander l'invariabilité du participe conjugué avec *avoir* dans trois constructions importantes : 1° devant le prédicat du complément direct; 2° devant un infinitif non précédé d'une préposition; 3° après *en* partitif (alors même que ce pronom est précédé d'un adverbe de

quantité, car on ne dit pas : « Je sais combien vous en avez *prises.* »)

On ne saurait trop répéter que cette invariabilité ne fera disparaître aucune nuance de la langue. Par exemple, « je l'ai vu frapper » peut avoir deux significations : J'ai vu qu'il frappait, ou : J'ai vu qu'on le frappait. C'est le contexte qui indique le sens, et qui l'indiquera de même quand le complément sera du féminin ou du pluriel. On avait la prétention de le marquer aussi, dans ce dernier cas, par l'accord du participe, et on écrivait : « la femme que j'ai *vue* ou *vu* manger », selon qu'elle mangeait ou qu'elle était mangée. L'orthographe servait ainsi à donner la solution d'une devinette! Mais cet accord, loin de favoriser l'analyse de la pensée, obligeait le maître à donner aux élèves une explication fausse ; car, dans « je la vois manger = je vois qu'elle mange », le pronom est le complément de la locution *voir manger* et le sujet de l'infinitif, mais ce n'est pas le complément du verbe *voir*. *Je la vois manger* n'est pas du tout l'équivalent de *je la vois mangeant* pas plus que de *je la vois mangée*. On peut imaginer facilement telle circonstance où on voit qu'une chose se fait sans voir celui qui la fait. Bien des gens ont « vu arriver le Président de la République » qui n'ont pas *vu le président arrivant*. Oronte, s'adressant à Célimène, qu'il n'a cependant pas *vue écrivant*, lui dit :

Après tout ce qu'à moi je vous ai *vu m'écrire*.

D'ailleurs, alors même qu'on voit l'agent de l'action exprimée par l'infinitif, le nom de cet agent, qui est le sujet de l'infinitif, n'est pas le complément du verbe *voir* et ne saurait déterminer logiquement l'accord du participe.

Pour les participes précédés d'une expression collective, dans les cas assez rares où l'accord avec le collectif ou avec son complément n'est pas indifférent, la distinction est facile à faire. La tolérance absolue, prescrite par l'arrêté, permettra d'éviter les exercices subtils et inutiles. Avec *le peu*, il vaudra toujours mieux laisser le participe au masculin singulier : « Le peu d'ardeur qu'il a *montré* l'a beaucoup servi » ou « lui a beaucoup nui ». Que ce *peu* ait été assez important pour le servir ou assez insuffisant pour lui nuire, il l'a toujours *montré*.

Il n'est rien dit de *coûté* et de *valu*. Le complément de ces verbes répond à la question *combien* et non à la question *quoi*. C'est un complément circonstanciel, et il est bien évident que sa nature ne change pas quand il est employé au figuré. La solution du Dictionnaire de l'Académie, qui fait *coûté* invariable dans les deux sens, doit être appliquée à *valu*, à moins qu'on n'admette

pour l'un et l'autre la liberté de l'accord, qui est dans l'esprit de l'arrêté, mais toujours sans distinction entre le sens propre et le sens figuré, car on n'écrit pas de deux manières différentes « les sommes que je vous ai *prêtées* » et « les intentions que je vous ai *prêtées* », malgré la différence des acceptions.

Enfin le *statu quo* est inadmissible pour le participe des verbes pronominaux. Comme le dit M. Clairin, rapporteur de la commission ministérielle de réforme, ici la règle d'accord aboutit à des explications vraiment monstrueuses. Il y a lieu d'appliquer la circulaire de 1891, à laquelle le ministre renvoie. On ne peut continuer à fausser l'esprit des enfants, en leur faisant considérer *se* comme complément direct dans « cette pièce *s*'est jouée hier, cette femme *s*'est évanouie ». Le participe des verbes réfléchis s'accordait jadis avec le sujet, et on a conservé cet usage, excepté lorsque le verbe réfléchi peut être tourné en un verbe conjugué avec *avoir*, auquel cas le participe s'accorde avec le complément direct placé avant (la blessure *qu*'il s'est *faite*). Si ce complément direct est le pronom réfléchi, on est ramené à l'accord avec le sujet (*elle s*'est *instruite*). Ces principes étant posés, il est conforme à la circulaire du 27 avril 1891, d'admettre une large tolérance pour l'accord avec le sujet toutes les fois que le participe des réfléchis n'est pas accompagné d'un nom ou pronom complément direct. Il serait excessif de compter une faute à l'élève qui écrirait comme Montesquieu : « Les femmes se sont *imaginées* que ton départ leur laissait une impunité entière. »

ADVERBE

« Ne » dans les propositions subordonnées. — La négation dite explétive, loin d'être une élégance de style, est un pléonasme d'origine populaire. Nos meilleurs auteurs, depuis La Bruyère et Bossuet, jusqu'à M. Gaston Boissier et à Guy de Maupassant, l'emploient ou l'omettent sans y attacher aucune importance. On peut seulement remarquer qu'on l'emploie plus souvent qu'on ne l'omet après un comparatif.

OBSERVATION

Le meilleur commentaire de cette « observation » est assurément la circulaire du 27 avril 1891. Nous en donnons ci-après le texte(1). Il faut aussi retenir de '*Observation*, qui terminait l'arrêté

1. Il est à peine besoin de faire remarquer que plusieurs des « prétendues fautes », signalées par M. Léon Bourgeois comme vénielles, ne doivent plus être comptées du tout.

du 31 juillet 1900, la recommandation de ne pas insister sur les pluriels exceptionnels *aïeuls*, *ciels*, *œils*, *travails*. *Aïeuls* ne s'emploie plus, on dit : « grandpère et grandmère »; *ciel de lit*, *œil de perdrix*, *travail* (au sens d'appareil pour ferrer) ne se mettent guère au pluriel. Il est aussi vain de donner des exercices sur ces pluriels que sur le féminin de l'adjectif *violat*.

L'ancienne *Observation* recommandait encore l'indulgence pour les fautes portant sur les substantifs «... qui changent légèrement de sens en changeant de genre, tels que *couple*..., *relâche* ». *Couple* est aujourd'hui masculin; dans les cas où les grammaires et les dictionnaires indiquent le féminin, on n'emploie ni le masculin ni le féminin, on dit autrement. On ne dit plus « une couple d'œufs », mais « deux œufs ». Quant à *relâche*, en dehors de la langue maritime, il ne s'emploie pas avec l'article, si bien que son genre n'apparaît pas. Mais, le cas échéant, on dirait plutôt « sans aucune relâche » que « sans aucun relâche ». *Du relâche*, qu'on trouve dans La Fontaine et dans Molière, appartient à la langue du passé.

CIRCULAIRE DU 27 AVRIL 1891

ayant pour objet d'interdire l'abus des exigences grammaticales dans la dictée

---

Monsieur le Recteur, au moment où vous préparez la session annuelle des examens et des concours de l'enseignement primaire et secondaire, notamment ceux du certificat d'études primaires et ceux du concours d'admission aux bourses, je crois devoir appeler votre attention sur la jurisprudence libérale qu'il conviendrait de recommander aux diverses commissions, relativement aux épreuves d'orthographe.

Que la connaissance de la langue française soit un des objets essentiels que se propose l'éducation, soit à l'école, soit au lycée, il n'est pas besoin de le démontrer : il faudrait relever plutôt qu'abaisser le niveau des épreuves destinées à prouver que l'enfant manie correctement sa langue, en respecte les règles, en comprend l'esprit. Mais toute la langue n'est pas dans la grammaire, ni toute la grammaire dans l'orthographe. Or, c'est seulement de l'importance excessive accordée parfois dans les examens aux singularités et aux subtilités de l'orthographe que l'opinion publique s'est émue.

A plusieurs reprises déjà le Conseil supérieur a manifesté son désir de rompre avec ce qu'on a nommé le « fétichisme de l'orthographe », et surtout avec la tarification mécanique des fautes; dans tous les règlements qui lui ont été soumis depuis dix ans, le Conseil a supprimé le caractère éliminatoire de la dictée, ainsi que l'échelle officielle des fautes d'orthographe entraînant au delà d'un certain chiffre la note *zéro*. S'inspirant du même esprit, tous les pédagogues sont unanimes à exprimer le vœu que les fautes soient, comme on l'a dit, « plutôt pesées que comptées »; tous aussi supplient les comités qui choisissent les textes et ceux qui corrigent les épreuves, de s'attacher moins aux mots bizarres, aux curiosités linguistiques, aux règles compliquées ou controversées, aux contradictions de l'usage, qu'à l'intelligence du sens et à la correction générale de la langue.

Toutes ces recommandations ont trouvé place dans les programmes des examens, dans les plans d'études des divers établissements, aussi bien que dans plusieurs circulaires de mes prédécesseurs. Je voudrais y ajouter une prescription plus formelle encore et s'adressant par votre intermédiaire, Monsieur le Recteur, aux présidents et aux membres de nos diverses commissions d'examens.

Je désire que vous leur fassiez entendre qu'il dépend d'eux d'assurer à l'enseignement de l'orthographe une direction moins étroite. Ce qui fait maintenir encore dans beaucoup d'écoles un nombre invraisemblable d'heures exclusivement consacrées aux exercices grammaticaux les plus minutieux, c'est la crainte, fondée ou non, des rigueurs qu'aura l'examinateur dans son appréciation de la dictée. C'est donc cette appréciation même qu'il importe de soumettre à des règles qui puissent guider plus encore l'opinion des candidats que le jugement de l'examinateur. Je ne puis, il est vrai, ni dresser, ni vous charger, Monsieur le Recteur, de dresser vous-même à l'usage des commissions un tableau officiel des variantes orthographiques qu'il conviendra d'admettre indifféremment dans les divers examens. Il faudra évidemment tenir compte et de l'âge des élèves et de la nature des épreuves, et aussi de l'inégale gravité que peuvent avoir les diverses infractions à l'orthographe. Ce

sont là des considérations trop délicates à la fois et trop variables pour pouvoir donner matière à un règlement proprement dit. Les commissions seules en peuvent être juges. Tout ce que nous pouvons faire et ce que je vous demande, c'est de leur rappeler une fois de plus qu'à des degrés divers tous ces examens ont le caractère élémentaire, qu'ils sont la sanction d'un enseignement élémentaire lui-même, que dès lors les épreuves de langue ne peuvent, ne doivent avoir pour but que de montrer si l'enfant écrit couramment et correctement sa langue; qu'il faut, par conséquent, en exclure beaucoup de discussions qui seraient à leur place dans les epreuves de l'agrégation de grammaire.

Pour préciser ces indications générales, je crois utile, Monsieur le Recteur, que vos instructions aux commissions d'examen entrent dans quelques détails sur les réformes à introduire dans la correction et le jugement de la dictée. Et je tiens moi-même à fixer par quelques exemples la nature aussi bien que les motifs de l'indulgence que je vous prie de recommander.

Les points sur lesquels j'invite les commissions à se montrer tolérantes peuvent se ramener à trois groupes :

1° Il faut d'abord renoncer à une rigueur absolue toutes les fois qu'il y a doute ou partage d'opinion, toutes les fois que l'usage n'est pas encore fixé ou l a été tout récemment, que la pratique courante varie, que les auteurs diffèrent d'avis et que l'Académie elle-même enregistre les hésitations de l'opinion. Jusqu'en 1878, on devait écrire *consonnance*, l'Académie admet maintenant *consonance*, par analogie avec *dissonance*. Jusqu'en 1878, on devait écrire *phthisie* et *rhythme;* depuis, l'Académie supprime l'une des deux *h*, mais c'est la seconde dans *phtisie*, la première dans *rythme*. Jusqu'en 1878, *collège* était sévèrement compté comme une faute, on devait écrire *collége;* c'est l'inverse aujourd'hui. De même, les *excédents* ont remplacé les *excédants; tout-à-fait* s'écrit sans trait d'union, et il en est de même pour une foule de mots composés. Deux des recueils qui font autorité pour notre langue écrivent sans que personne s'en offusque : les *enfans*, les *momens*. Le pluriel de certains mots étrangers se marque, suivant les auteurs, de différentes manières; on dit des *solos*, des *solo* et des *soli*. L'Académie autorise *agendas, alinéas*, et ne paraît pas admettre les *duplicatas*. Elle préfère des *accessit*, sans condamner des *accessits*. Nombre de mots usuels ont également une orthographe sur laquelle, à moins de pédantisme, nul ne peut prétendre à l'infaillibilité; de l'aveu même de l'Académie, on écrit *clef* ou *clé*, *sofa* ou *sopha*, des *entresol* ou des *entresols*, *dévouement* ou *dévoûment*, *gaieté* ou *gaîté*, la *ciguë* ou la *cigüe*, il *paye* ou il *paie*, *payement* ou *paiement* ou même *paîment*, etc. Dans ce cas et dans tous les cas semblables, quelle que soit l'opinion personnelle du correcteur, il ne peut pas demander à l'élève d'être plus sûr de lui que les maîtres eux-mêmes.

2° Je réclame la même indulgence pour l'enfant quand la logique lui donne raison contre l'usage et quand la faute qu'il commet prouve qu'il respecte mieux que ne l'a fait la langue elle-même les lois naturelles de l'analogie. « Une des premières choses qu'on enseigne aux enfants, dit un maître en matière de philologie, ce sont les sept noms en *ou* qui, au lieu de prendre un *s* au pluriel, veulent un *x : genoux*, *bijoux*, etc. Mais, par quelle secrète raison ne se plient-ils pas à la règle commune? Personne n'a jamais pu le découvrir. » De même, ne sachons pas trop mauvais gré à l'élève qui écrira *contreindre* comme *étreindre* et *restreindre*, — *cantonier* comme *timonier* et comme *cantonal*, — *entrouvrir* comme *entrelacer*, — *dans l'entretemps* comme *sur les entrefaites*, — *contrecoup* comme *contretemps*.

Est-il juste de compter comme autant de fautes les infractions à l'orthographe qui sont précisément des preuves d'attention de sa part? Ce n'est par exemple ni l'étourderie ni l'ignorance, c'est au contraire la réflexion qui

